

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOVAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VAILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AFFAIRES GENERALES

Adhésion à la convention départementale Maison France Services

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la circulaire 6094-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la Création de France Services ;
- VU la délibération n° 2020-116 du 6 octobre 2020 portant modification du tableau des effectifs de Liffré-Cormier communauté et création de poste « Maison France Services » ;
- VU l'avis du Bureau en date du 03 novembre 2020 ;
- VU la convention départementale Maison France Services ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis 2019, et après avoir développé à Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier des pôles d'accueil de services de proximité, Liffré-Cormier communauté a engagé une démarche de labellisation de ces structures auprès des services de l'État.

La circulaire du Premier ministre en date du 1^{er} juillet 2019 pose le cadre de création des « Maisons France Services », structures regroupant en un même lieu différents partenaires ayant vocation à entretenir des liens avec le public : direction des finances publiques, caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, etc.

Plusieurs conditions doivent ainsi être remplies par les structures désirant obtenir le label « France Services », dont un nombre d'agents d'accueil et un temps d'ouverture minimums. Ces conditions sont aujourd'hui satisfaites pour le pôle de Saint-Aubin-du-Cormier.

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2020, la préfète d'Ille-et-Vilaine a donc notifié à Liffré-Cormier Communauté la labellisation de la structure « services de proximité à la population » de Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1^{er} septembre 2020. Une subvention étatique d'aide au fonctionnement doit également être versée.

Afin de finaliser cette labellisation, Liffré-Cormier Communauté doit adhérer à la convention départementale Maison France Services, puis déposer une demande officielle de subvention auprès des services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

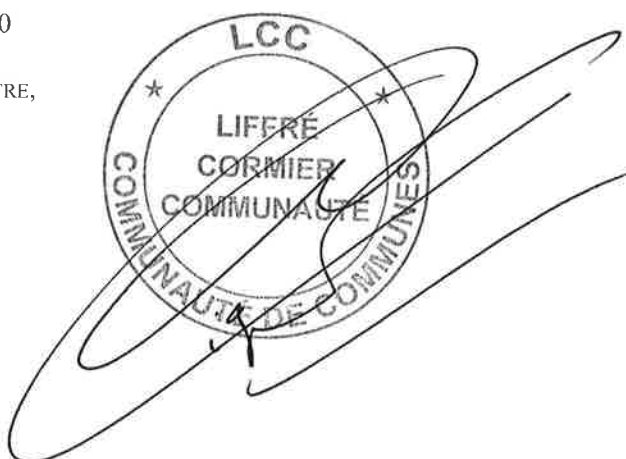
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires afin d'obtenir la subvention de l'État relative au fonctionnement des Maisons France Services.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AFFAIRES GENERALES

Avenant au contrat administratif de location des locaux sis au 24 rue La Fontaine

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 2017-215 du conseil communautaire du 22 décembre 2017 approuvant le contrat administratif de location des locaux sis au 24 rue La Fontaine ;
- VU le projet d'avenant au contrat administratif de location transmis par la commune de Liffré ;
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 3 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le conseil communautaire a autorisé son président à signer une convention d'occupation des locaux sis au 24 rue La Fontaine à Liffre. Le document a été signé par les deux parties le 22 janvier 2018. Ces locaux étaient occupés, outre Liffre-Cormier Communauté, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Le contrat initial prévoyait l'occupation comme suit, pour une surface totale de 277,59 m² :

- Rez-de-chaussée :
 - « Bureaux 1 à 6 LCC » d'une surface globale de 65,14 m²
 - « Salle de réunion LCC » d'une surface globale de 27,90 m²
 - « Photocopieur », d'une surface globale de 3,41 m²
 - « Parties communes » d'une surface globale de 27,91 m²

Soit au total : 144,18 m² au RDC

- 1^{er} étage :
 - « Bureaux 4 à 6 LCC » d'une surface globale de 43,72 m²
 - « Local archive » d'une surface de 12,62 m²
 - « Salle de réunion 1 » d'une surface de 25,25 m²
 - « Salle de réunion 2 » d'une surface de 16,15 m²
 - Un bureau pour les animations seniors de 15,66 m²
 - « Parties communes » d'une surface de 10 m²
 - Local supplémentaire de 10,01 m²

Soit au total 133,41 m² au 1^{er} étage.

Au 1^{er} janvier 2020, le SMICTOM a quitté les lieux. Les locaux vacants ont été répartis entre Liffre-Cormier communauté et le Centre Intercommunal d'Action sociale.

Liffre-Cormier communauté occupe, à présent, les locaux comme suit :

- RDC : 161 m²
- 1^{er} étage : 131 m²
- Espaces communes avec CIAS : 122 m² partagés entre les deux locataires : 61 m²

L'occupation globale des locaux sis au 24 rue La Fontaine par Liffre-Cormier communauté est donc de 353 m².

Cette occupation des locaux par Liffre-Cormier Communauté est dépourvue d'autorisation. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de conclure un avenant à ce contrat administratif de location avec effet rétroactif.

Cet avenant permettra de régulariser le montant des loyers réglés par Liffre-Cormier Communauté en fonction des espaces effectivement occupés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le prix s'élève au mètre carré à 11,50 € HT depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à la révision annuelle du loyer selon l'indice du coût de la construction. Cela représente un loyer de 4 059,50€ HT par mois.

Le remboursement pour l'occupation sans titre des locaux à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 30 novembre s'élève à 13 359.14 € HT pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

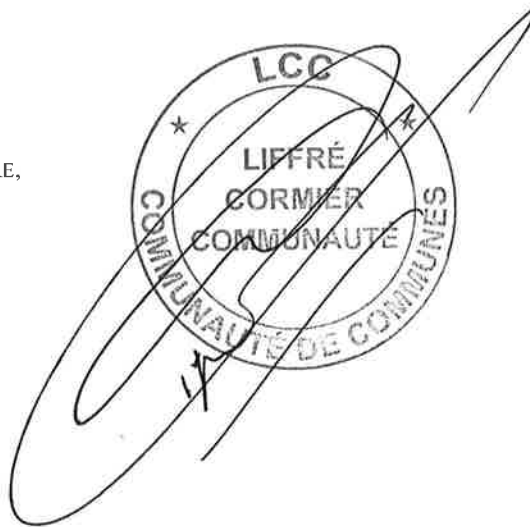
- **APPROUVE** l'avenant au contrat administratif de location ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat administratif de location des locaux sis au 24 rue La Fontaine ;
- **VALIDE** le remboursement de l'occupation sans titre des locaux pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 novembre 2020.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

RESSOURCES HUMAINES

Modalités de remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1, L. 5211-13, L. 5211-49-1 et D. 5211-5 du CGCT,

VU l'avis favorable du Bureau du 3 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus communautaires,

CONSIDERANT que le remboursement des frais s'effectue dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

CONSIDERANT que la délibération qui en résulte vient s'ajouter à la liste des pièces justificatives à transmettre au comptable conformément au décret 2007-450 du 25 mars 2007.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Lorsque les membres du Conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions :

- de ces conseils ou comités
- du bureau
- des commissions, instituées par délibération, et dont ils sont membres
- des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du CGCT ("comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal")
- de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT, à savoir la commission consultative des services publics locaux
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement

Leurs frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans la commune autre que celle qu'ils représentent.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées ci-avant, dans des conditions fixées par décret.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l' élu utilisant son véhicule personnel ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 01/01 au 31/12 de chaque année.

Les taux en sont fixés comme suit, en euros par kilomètre, pour la métropole :

	0 à 2000 km	De 2001 à 10000 km	+ de 10000 km
5 chevaux et moins	0.29€ du Km	0.36€ du km	0.21€ du km
6 à 7 chevaux	0.37€ du km	0.46€ du km	0.27€ du km
8 chevaux	0.41€ du km	0.50€ du km	0.29€ du km

(Montants de référence au 01.03.2019)

Il est précisé que la présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2020 afin de permettre aux services des ressources humaines et à la comptabilité de préparer les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **REMBOURSE** les frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

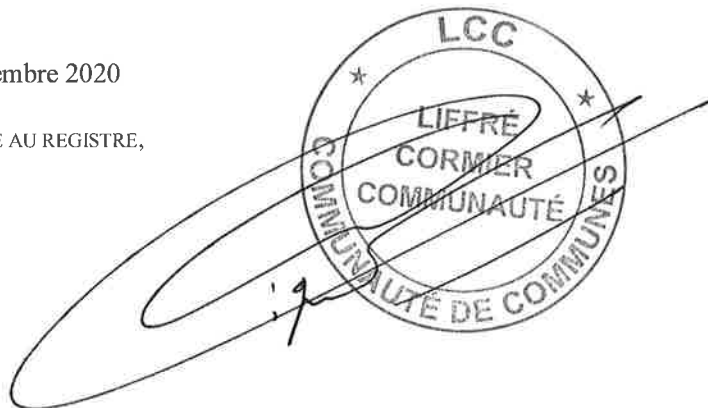
- **ACTE** une entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} décembre 2020.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU l'avis favorable du Bureau du 03 novembre 2020,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

A la suite d'une présentation des postes du Pôle Aménagement et Développement du Territoire (ADT) en Bureau communautaire en mai 2020, il a été proposé, dans le cadre du projet de service des Points Accueil

emploi du territoire, de créer un poste d'Assistant socio-éducatif et de l'attribuer à un agent titulaire du concours.

L'agent devant effectuer une année de stage avant sa titularisation dans son nouveau grade, son poste actuel sera supprimé à la fin de la période de stage, soit dans un an.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après :

Poste à créer		
Poste	Temps de travail	Date d'effet
Assistant socio-éducatif (Catégorie A) Nouveau libellé suite PPCR 2021	Temps complet – 35/35 ^{ème}	01/01/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

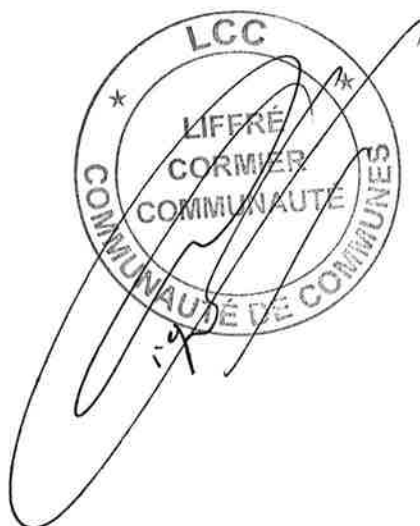
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Assistant Socio-éducatif (catégorie A) à temps complet à compter du 1er janvier 2021
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- VU le code de l'urbanisme notamment les articles L 443.1, R 443.2, R 443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 2000-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine adopté par le conseil départemental le 12 février 2020 couvrant la période 2020-2025 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant statuts de la communauté de communes de « Liffré-Cormier Communauté », et notamment la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

- Vu la délibération n° 2018-195 du 17 décembre 2018 portant modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Vu l'avis du Bureau en date du 03 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil a pour objet de définir les conditions d'accueil, de stationnement et de séjour des familles désirant s'installer sur cet équipement. Par ailleurs, le bon fonctionnement de l'aire implique une rotation des caravanes stationnant sur l'aire aménagée.

Le règlement est placé sous l'autorité du Président de la communauté de communes. La tarification des consommables (eau, électricité) et de l'emplacement est fixée par décision du conseil communautaire.

Le premier règlement a été approuvé par délibération n° 2011-049 en date du 18 mai 2011 et a été modifiée trois fois, par délibération n° 2013-083 en date du 16 octobre 2013, délibération n° 2016-052 en date du 27 avril 2016 et par délibération n° 2018-195 du 17 décembre 2018.

En raison principalement des conditions sanitaires qui conduisent à des regroupements familiaux, il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes afin d'améliorer l'accueil et les conditions d'installation des visiteurs :

▪ Préambule :

- Modification de l'alinéa 1^{er} :

Rédaction actuelle : « Liffre-Cormier communauté a réalisé une aire d'accueil pour les gens du voyage. Elle comporte 8 emplacements délimités. Chaque emplacement est prévu pour 2 caravanes, véhicules tracteurs et tractés. »

Rédaction proposée : « Une demande de dérogation est possible pour 1 caravane supplémentaire par emplacement après accord verbal avec le gestionnaire ou l'élu représentant la Collectivité et enregistrement administratif auprès du gestionnaire. »

- Modification formelle de l'alinéa 3 :

Rédaction actuelle : la phrase « Ce règlement est placé sous l'autorité du président de la communauté de communes du Pays de Liffre. »

Rédaction proposée : la phrase « Ce règlement est placé sous l'autorité du président de la communauté de communes de Liffre-Cormier Communauté. »

▪ Article 2 : Horaires d'accueil :

Rédaction actuelle :

- Lundi de 9h30 à 11h30 sur demande téléphonique
- Mardi, mercredi, jeudi de 9h à 10h30 et de 14h30 à 15h30
- Vendredi de 14h30 à 15h30
- Samedi de 9h30 à 11h30

Rédaction proposée :

	Accueil téléphonique	Accueil physique
Lundi	de 8h30 à 16h	de 14h à 15h30
Mardi	de 8h30 à 17h30	de 9h à 12h et de 14h30 à 16h
Mercredi	de 8h30 à 17h30	de 13h30 à 15h15
Jeudi	de 8h30 à 17h30	de 9h à 12h et de 14h30 à 16h
Vendredi	de 8h30 à 17h30	de 9h à 12h et de 14h30 à 16h
Samedi	de 9h00 à 12h	de 9h à 11h

▪ Article 6 : Statut de visiteur sur l'aire et modalités d'accueil :

Rédaction actuelle :

« 6.1 Chaque famille admise doit occuper l'emplacement « famille » qui lui est attribué. Les personnes n'étant plus à la charge de leurs parents ou du ménage déclaré comme occupant doivent séjourner sur un autre emplacement.

6.2 Les familles peuvent accueillir des visiteurs dans la limite de l'espace disponible sur l'emplacement (3 caravanes et 3 véhicules maximum par emplacement) en demandant l'accord et après enregistrement auprès du gestionnaire ou de l' élu représentant la Collectivité. Les visiteurs peuvent être accueillis pour une durée de 3 semaines maximum. En cas de situations exceptionnelles, des demandes de dérogation pour prolonger l'accueil des visiteurs peuvent être acceptées après enregistrement auprès du gestionnaire. »

Rédaction proposée : ajouter à l'article 6

« 6.3 Un tarif de droit de stationnement concernant les visiteurs est appliqué et inscrit sur la facturation hebdomadaire du voyageur occupant de l'emplacement privatif concerné : soit un tarif de 3 €/ jour/ par caravane supplémentaire sur l'emplacement sera dû par le visiteur.

6.4 Les visiteurs sont soumis au respect du présent règlement intérieur au même titre que les titulaires de l'emplacement. »

▪ A l'article 7-3 :

Rédaction actuelle : la phrase « Une contribution financière pour l'enlèvement des déchets, encombrant non autorisés pourra être demandée. »

Rédaction proposée : suppression de cette phrase

▪ A l'article 7-8, 1. :

Rédaction actuelle : la phrase « Le règlement du droit de place (frais de stationnement) et des consommations d'électricité et d'eau se fait à terme échu ou toutes les semaines, auprès des gestionnaires, selon les créneaux horaires précisés à l'article 5 »

Rédaction proposée : la phrase « Le règlement du droit de place (frais de stationnement) et des consommations d'électricité et d'eau se fait à terme échu ou toutes les semaines, auprès des gestionnaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

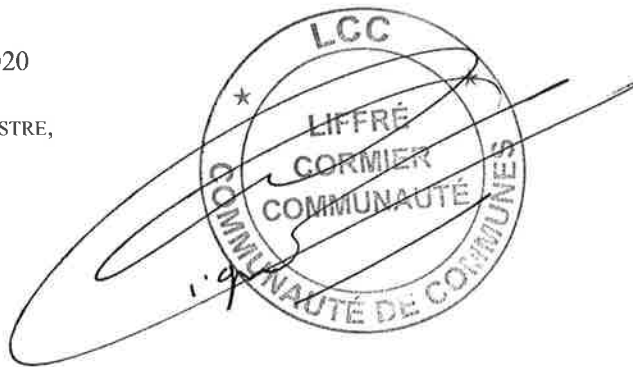
- **MODIFIE** le règlement intérieur dans les conditions déterminées ci-dessus.
- **DIT** qu'il sera opposable aussitôt que la présente délibération sera exécutoire.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

FINANCES

Approbation de la convention d'échelonnement du versement des excédents transférés – Ercé-Près-Liffré

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté
- VU la délibération 2020/105 en date du 6 octobre 2020 actant le transfert des résultats de du budget « assainissement »
- VU l'avis favorable du Bureau du 20 octobre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 4 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération 2020/105 du 6 octobre 2020, le conseil communautaire a acté le transfert de la compétence « assainissement » à Liffré-Cormier Communauté. L'excédent transféré de la commune de Ercé-Près-Liffré de 248 561,15 € (sections d'exploitation et d'investissement) ayant un impact sur la trésorerie de la commune, Liffré-Cormier communauté propose de lisser cet impact sur une durée de cinq années à compter de l'exercice 2021.

Les modalités de remboursement de la créance ainsi consentie sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

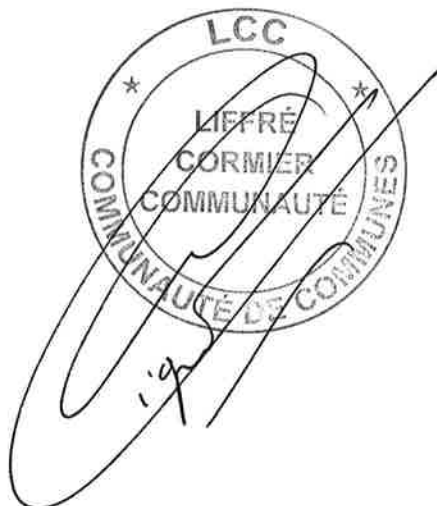
- **VALIDE** le contenu de la convention d'échelonnement du versement des excédents transférés
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

FINANCES

Révision de l'autorisation de programme : crédits de paiement pour le centre multi-activité

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement ;
- VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;
- VU la délibération 2020/061 du 23 juin 2020 portant création des autorisations de programme crédits de paiement ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 20 octobre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 04 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de travaux à caractère pluriannuel, le Code général des collectivités territoriales (articles L.2311-3 et R.2311-9) permet la mise en place d'une gestion des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement est un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'un équipement ou d'un grand projet.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et incluent l'actualisation prévisionnelle des prix. Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant la répartition des dépenses prévisionnelles. Cela permet de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer la visibilité du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre, une autorisation de programme crédits de paiement a été créée lors du conseil communautaire du 23 juin 2020 pour les travaux du centre multi activité. Il convient à présent de réajuster les crédits au calendrier effectif de paiement des travaux. Ainsi le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié, seuls les crédits de paiements 2020 et 2021 sont à ajuster selon le tableau suivant :

N°	Libellé	Montant AP	Réalisée 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2020-01	Centre Multi-Activité CMA	15 482 056,70 €	132 506,70 €	1 082 040 €	4 253 510 €	4 441 000 €	4 441 000 €	1 132 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

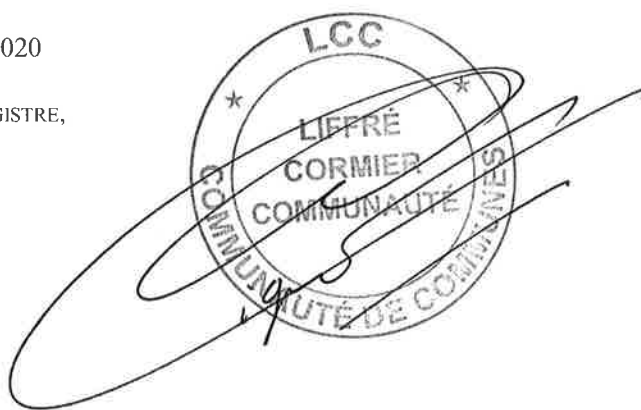
- **REVISE** l'autorisation de programme – crédits 2020-01 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

FINANCES

Décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget « principal »

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2020/063 d'approbation des budgets primitifs 2020 en date du 23 juin 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 3 novembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 4 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour ajuster les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

- Amortissement des subventions d'équipement (opérations d'ordre)
- Ajustement des crédits liés à l'AP/CP du CMA
- Sortie d'une subvention versée du temps de la Com'11 qui avait été comptabilisée comme une avance remboursable, à réimputer en tant que subvention pour enregistrement au bilan
- Extension du périmètre du logiciel Abelium dans le cadre du transfert de compétence enfance jeunesse (intégration des nouvelles structures dans le logiciel)
- Versement d'une indemnité d'imprévision au centre d'activités de pleine nature de Mézières-sur-Couesnon

Section de fonctionnement					
Dépenses					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses de fonctionnement avant DM					14 989 014,29 €
67443	67	414		Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux fermiers et	52 855,00 €
022	022	01		Dépenses imprévues	-52 855,00 €
023	023	01		Virement à la section d'investissement	29 500,00 €
Total DM					29 500,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM					15 018 514,29 €
Recettes					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes de fonctionnement avant DM					14 989 014,29 €
777	042	01		Quote-part des subventions d'investissement transférée	29 500,00 €
Total DM					29 500,00 €
Recettes de fonctionnement après DM					15 018 514,29 €

Section d'investissement					
Dépenses					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM					6 235 366,43 €
2313	23	01		Constructions	-549 190,00 €
2313	23	413	102	Constructions	524 190,00 €
20421	204	01		Biens mobiliers, matériel et études	30 000,00 €
2051	20	40		Concessions et droits similaires	25 000,00 €
13911	040	01		Etat et établissements nationaux	6 000,00 €

13912	040	01		Régions	6 500,00 €
13913	040	01		Départements	4 500,00 €
13917	040	01		Budget communautaire et fonds structurels	12 500,00 €
Total DM					59 500,00 €
Dépenses d'investissement après DM					6 294 866,43 €
Recettes					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes d'investissement avant la présente DM					6 235 366,43 €
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement	29 500,00 €
2764	27	01		Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	30 000,00 €
Total DM					59 500,00 €
Recettes d'investissement après DM					6 294 866,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

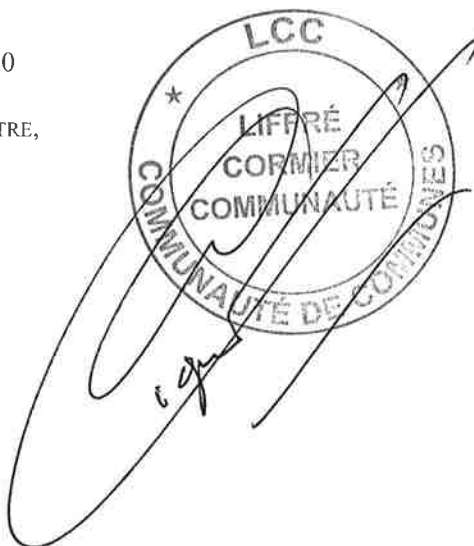
- VALIDE la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget principal telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

FINANCES

Décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget « Sévailles »

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2020/063 d'approbation des budgets primitifs 2020 en date du 23 juin 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 3 novembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 4 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour ajuster les crédits liés au remboursement de la dette.

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Objet	Montant
Dépenses de fonctionnement avant DM					5 746 235,90 €
66111	66	01		Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €
023	023	01		Virement à la section d'investissement	-5 000,00 €
Total DM					0,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM					5 746 235,90 €

Section d'investissement					
Recettes					
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Objet	Montant
Recettes d'investissement avant la présente DM					4 675 334,86 €
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement	-5 000,00 €
1641	16	01		Emprunts en euros	5 000,00 €
Total DM					0,00 €
Recettes d'investissement après DM					4 675 334,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

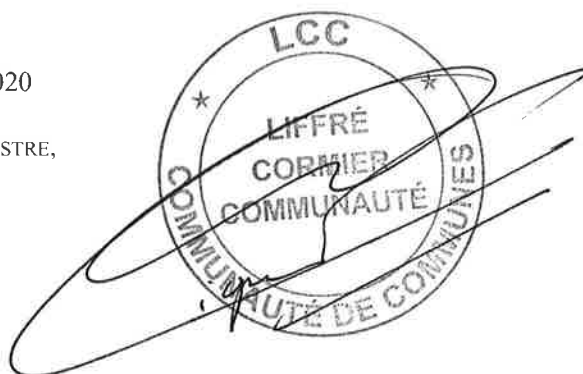
- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du budget « Sévailles 1 » telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

FINANCES

Décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du budget « Assainissement collectif »

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2020/063 d'approbation des budgets primitifs 2020 en date du 23 juin 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 2020/... en date du 17 novembre 2020 portant approbation à l'échelonnement du versement des excédents transférés par Ercé-Près-Liffré
- VU l'avis favorable du Bureau du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 4 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour procéder à l'échelonnement du versement des excédents transférés par la commune de Ercé-Près-Liffré.

Section d'investissement					
Dépenses					
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM					3 721 559,61 €
2763	27	921		Créances sur des collectivités publiques	248 561,15 €
2315	23	921		Installations, matériel et outillage techniques	-248 561,15 €
Total DM					0,00 €
Dépenses d'investissement après DM					3 721 559,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

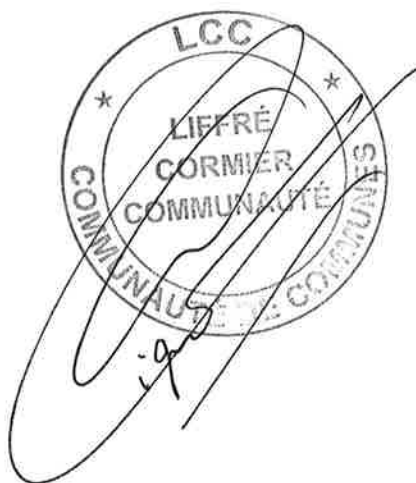
- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du budget assainissement collectif telle qu'elle est présentée.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

FINANCES

Procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence eau potable

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau potable » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 03 novembre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la Commission du 04 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite au transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020, ledit transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise notamment la désignation précise des biens, leur localisation, la date et valeur d'acquisition, le montant des amortissements, la situation des subventions et des emprunts attachés à ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

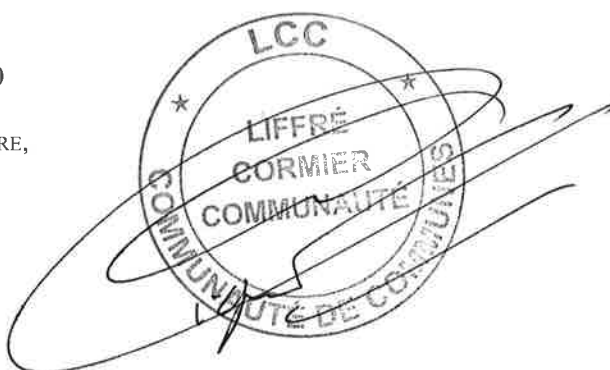
- **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce procès-verbal et ses éventuels avenants.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

FINANCES

Procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 20 octobre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la Commission du 04 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, ledit transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise notamment la désignation précise des biens, leur localisation, la date et valeur d'acquisition, le montant des amortissements, la situation des subventions et des emprunts attachés à ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition des bien dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce procès-verbal et ses éventuels avenants.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VAILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Refacturation des frais d'énergie et de télécommunications avancés par Liffré Cormier Communauté à la SAUR

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 20 octobre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la Commission du 04 novembre ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le contrat de délégation du service public (DSP) d'assainissement collectif conclu avec la SAUR est en vigueur pour les communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, Liffré, Livré-sur-Changeon et Saint-Aubin-du-Cormier. La prise d'effet du contrat était fixée au 1^{er} juillet 2019 pour la commune de La Bouëxière suivi du 1^{er} janvier 2020 pour la commune de Dourdain. Enfin, la commune de Mézières-sur-Couesnon est entrée dans le contrat de DSP au 1^{er} avril 2020.

L'article 17.1 dudit contrat de DSP dispose que « Le Déléataire fait son affaire de la reprise de toutes les obligations contractées antérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat qui lui sont transférées ou nécessaires pour la gestion du service délégué, telles qu'abonnements à l'eau, à l'électricité, télécommunications ».

Or, suite au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, Liffré Cormier Communauté a réglé des factures d'électricité (TOTAL) et d'abonnement téléphonique (HEXATEL) pour les communes de Dourdain et de Ercé-près-Liffré entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2020. En effet, du fait du transfert de compétence les communes ne pouvaient plus les payer sur leur budgets annexes et la SAUR ne pouvait pas les régler non plus car les factures ne pouvaient être libellées à leur nom. Dans un souci de simplicité des démarches, Liffré Cormier Communauté a donc réglé ces factures.

De la même façon, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2020, Liffré Cormier Communauté était tenu de régler les factures d'abonnement téléphonique ORANGE des différents postes de relèvement de la commune Mézières-sur-Couesnon. Or, le contrat ORANGE n'a pas été résilié par la commune et Liffré Cormier Communauté a été tenu de payer jusqu'au mois de juin 2020, date effective de la résiliation.

Ainsi, Liffré-Cormier Communauté a payé 6 148,72 € de frais d'abonnement qui auraient normalement dû être pris en charge par la SAUR. Vous trouverez en annexe de la présente note un tableau récapitulatif de toutes les factures payées par Liffré-Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

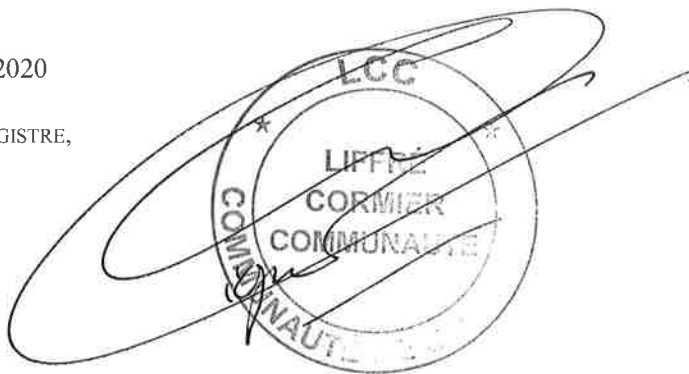
- **VALIDE** l'émission d'un titre de recettes à destination de la SAUR pour le montant de 6 148.72€ TTC ;

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

EAU POTABLE

Retrait des antennes de télécommunication sur les châteaux d'eau du territoire de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 22 septembre 2020, portant sur le retrait des antennes de télécommunication sur les châteaux d'eau du territoire de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les châteaux d'eau appartenant au réseau d'alimentation en eau potable ont longtemps été utilisés par les opérateurs de téléphonie mobile pour la mise en place d'antennes, car ils sont situés sur des points topographiques hauts.

Sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, la plupart des antennes situées sur les châteaux d'eau ont été retirées et il ne subsiste aujourd'hui d'antennes que sur le château d'eau de Gosné (site de Bel Air).

L'ex-Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Saint-Aubin-d'Aubigné, anciennement propriétaire de ce réservoir, a ainsi signé deux conventions tripartites avec le délégataire SAUR et les opérateurs suivants :

- INFRACOS, filiale de SFR : à compter du 01/12/2011, pour une durée de 15 ans, reconductible tacitement par périodes de 5 ans (date de fin : 30/11/2026).
- Orange : à compter du 01/01/2008 pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement pour une seconde période de 6 ans. Un avenant 1 signé fin 2019 permet de prolonger cette durée pour une période de 1 an, renouvelée de plein droit pour une période de 1 an (date de fin : 31/12/2021).

Par ailleurs, suite à des recommandations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en matière de prévention sur les installations d'eau potable, l'ex-SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné n'était pas favorable au maintien des antennes sur les réservoirs. Des courriers ont donc été envoyées en 2018 et 2019 aux différents opérateurs :

- A FREE pour refuser l'installation d'une nouvelle antenne sur le réservoir de Gosné ;
- A ORANGE pour refuser le renouvellement de la convention du 1^{er} janvier 2008 (qui a finalement fait l'objet d'une prolongation de 2 ans par voie d'avenant) ;
- A SFR-INFRACOS pour demander la résiliation du bail actuel.

Liffré-Cormier Communauté étant compétent en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020, les réservoirs appartenant au réseau de distribution d'eau potable lui sont mis à disposition. L'ensemble des obligations, devoirs et droits sur ces ouvrages lui est donc transféré de droit.

Liffré-Cormier Communauté devient donc titulaire des conventions tripartites initialement signées entre l'ex-SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné, la SAUR et les opérateurs télécom. Le Conseil doit ainsi se prononcer sur les démarches entreprises quant à l'avenir de ces antennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

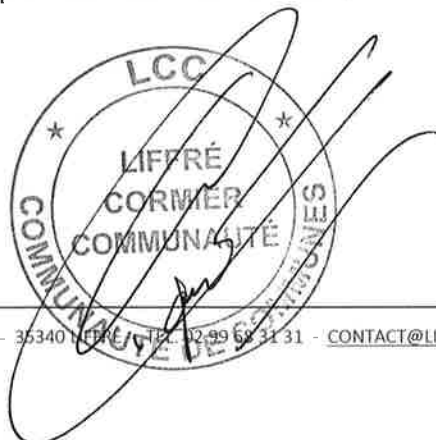
- **VALIDE** le refus de l'installation de nouvelles antennes ou du maintien des antennes déjà présentes sur les réservoirs d'eau potable du territoire intercommunal ;
- **DEMANDE** la résiliation ou le non-renouvellement des conventions pour les opérateurs possédant des antennes sur les châteaux d'eau du territoire de Liffré-Cormier Communauté, dans les conditions fixées par les conventions existantes ;
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOVAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

EAU POTABLE

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence « production d'eau potable »

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 octobre 2020, portant sur la mise à disposition par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence « production d'eau potable » ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence « eau » a été attribuée à titre obligatoire à Liffré-Cormier Communauté depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les élus communautaires ont choisi de gérer la partie « distribution d'eau potable » à l'échelle communautaire par Liffré-Cormier Communauté (excepté pour Mézières-sur-Couesnon jusqu'au 31/12/2020 et La Bouëxière) et de transférer la partie « production d'eau potable » au SYMEVAL.

Par délibération du 17 septembre 2019, la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, adhérente au Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon (SMPBC) a donc sollicité son retrait du SMPBC à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 2 octobre 2019, le syndicat a validé le retrait, ainsi que ses membres.

Pendant l'année transitoire 2020, dans l'attente de la modification des statuts du SYMEVAL pour assurer la prise en charge effective de la production d'eau sur le territoire intercommunal, Liffré-Cormier Communauté est en charge de la partie « distribution d'eau potable » sur le territoire de Saint-Aubin-du-Cormier.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier est propriétaire du captage du Rocher, situé à Rives-du-Couesnon. Ce captage et son périmètre de protection était mis à la disposition du SMPBC, lorsque le syndicat exerçait la compétence « production d'eau potable » pour le compte de la commune.

Le transfert de cette compétence à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2020 entraîne de plein droit la mise à disposition de Liffré-Cormier Communauté des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition sans transfert de propriété doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque collectivité concernée.

Au 1^{er} janvier 2021, lorsque le SYMEVAL se verra transférer la compétence « production d'eau potable » sur l'ensemble du territoire intercommunal, et notamment sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, les biens meubles et immeubles relatifs au captage du Rocher et à son périmètre seront mis à disposition du SYMEVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition sans transfert de propriété des biens meubles et immeubles relatifs au captage du rocher et à son périmètre, par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier à Liffré-Cormier Communauté en tant que compétent en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré-Cormier Communauté ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

EAU POTABLE

Convention fixant les modalités de versement de la participation des abonnés du service d'eau au SMG Eau 35

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Eau » à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la délibération n° DEL 2018-168 du 17 décembre 2018 portant sur le choix du scénario d'organisation de la compétence « Eau », et actant le retrait des communes de Chasné-sur-Illet, Gosné et Ercé-Près-Liffré du Syndicat des Eaux de Saint-Aubin-d'Aubigné et du Syndicat de Production d'Ille et Rance et le retrait de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier du Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon (SMPBC) ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 octobre 2020, portant sur la validation de la convention pour les modalités de versement de la participation des abonnés du service d'eau du SMG Eau 35 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Jusqu'au 1^{er} novembre 2019, toutes les collectivités d'Ille-et-Vilaine, via les Syndicats Mixtes de Production (SMP), adhéraient au SMGEau35 dont le rôle principal est le financement des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le département.

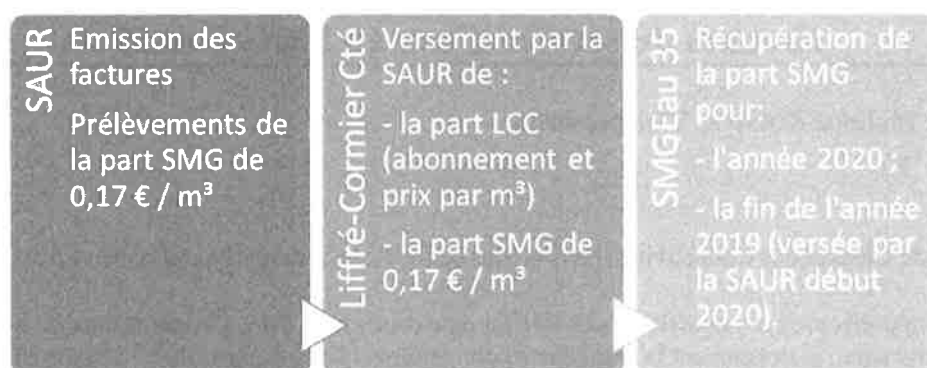
Pour cela, SMGEau35 percevait un fonds de concours constitué par une participation perçue auprès de chaque abonné du service d'eau. Le montant en est déterminé chaque année par SMGEau35. En 2019, ce montant était de 0,17 € par m³.

Avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, la compétence « eau potable » a été transférée des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2020. Cela a entraîné des bouleversements dans l'architecture mise en œuvre, et notamment le retrait de certains EPCI des syndicats d'eaux existants, ainsi que la dissolution de plusieurs syndicats d'eau du nord de l'Ille-et-Vilaine. Certains territoires ne sont plus couverts par des Syndicats Mixtes de Production (SMP). Ceci est le cas pour une partie du secteur de Liffré-Cormier Communauté, et plus précisément pour les communes de Saint-Aubin-du-Cormier (ex-adhérent au SMPBC) ainsi que de Chasné-sur-Illet, Ercé-Près-Liffré et Gosné (ex-adhérentes au SPIR).

Néanmoins, l'ensemble des usagers du service de l'eau de LCC bénéficient directement des actions menées et financées par le SMGEau35 en termes de sécurisation de son alimentation et de protection de ses ressources et en 2020, les prélèvements de la part « SMGEau 35 » ont été effectués sur les factures d'eau potable des usagers.

La présente convention a donc pour objectif de permettre le reversement par Liffré-Cormier Communauté de la part du SMGEau 35 prélevée en 2020 (et fin 2019), pour les 4 communes mentionnées précédemment.

Lorsque l'ensemble du territoire de LCC sera couvert par un syndicat mixte de production adhérent au SMGEau 35, ce syndicat versera directement la part due au SMG, sans que celle-ci ne passe par Liffré-Cormier Communauté. Pour rappel, il est prévu que l'ensemble des communes de LCC soient prises en charge par le SYMEVAL pour la partie « production d'eau potable » à partir du 1^{er} janvier 2021.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention proposée avec le SMGEAU 35 pour le reversement de la part smg prélevée sur les volumes d'eau consommés par les abonnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

DEL 2020/157

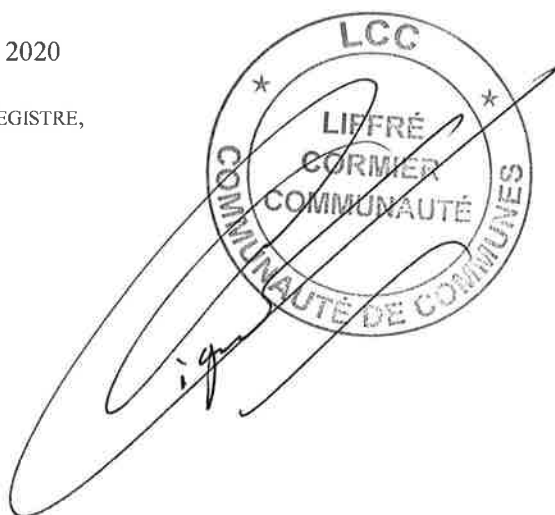
Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le
ID : 035-243500774-20201117-DEL2020_157-DE

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

EAU POTABLE

Élection des représentants de Liffré-Cormier Communauté au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Aubin-d'Aubigné

Rapporteur : Philippe ROCHER, Vice-président

- VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré Cormier Communauté » et plus particulièrement le transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-27-004 en date du 27 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal des eaux de Saint-Aubin-d'Aubigné à compter du 31 décembre 2019 ;
- VU la délibération n°2018-168 du 17 décembre 2018 relative à l'organisation de la compétence « eau » sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par application de la loi NOTRe, Liffre-Cormier Communauté est compétente pour exercer la compétence « Eau potable » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément au scénario adopté par la délibération n°2018-168, la communauté de communes exerce en régie la compétence de distribution de l'eau potable (sauf sur la commune de La Bouëxière), et pour la compétence production d'eau potable adhère au SYMEVAL par représentation substitution de 4 de ses communes initialement membres, à savoir Liffre, La Bouëxière, Dourdain et Livré-sur-Changeon.

Les communes de Chasné-sur-Illet, Gosné et Ercé-Près-Liffre ont procédé à une demande de retrait du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Saint-Aubin-d'Aubigné, lequel a accepté ce retrait par délibération en date du 1^{er} juillet 2019. L'ensemble de ses membres s'est également prononcé en faveur de ce retrait.

Un arrêté préfectoral de fin à l'exercice des compétences du SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné à compter du 31 décembre 2019 a été pris le 27 décembre 2019 pour acter la fin d'exercice du SIE. Cependant, cet arrêté précise que « le syndicat conserve à compter du 1^{er} janvier 2020 sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ».

Les conditions administratives, techniques et financières liées à la dissolution du Syndicat ont fait l'objet d'un accord à formaliser officiellement dans un protocole signé par les deux membres actuels du Syndicat, à savoir la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné et Liffre-Cormier Communauté.

Afin de procéder de manière effective à la répartition des biens du Syndicat et à sa dissolution, Liffre-Cormier Communauté doit élire 6 représentants titulaires et 3 suppléants, qui siégeront au comité syndical.

Il est proposé d'élire les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane PIQUET	Jean DUPIRE
Philippe ROCHER	Bertrand CHEVESTRIER
Yves LEROUX	Guillaume BEGUE
Isabelle GAUTIER	
Benoît MICHOT	
David VEILLAX	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ÉLIT comme titulaires et comme suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane PIQUET	Jean DUPIRE
Philippe ROCHER	Bertrand CHEVESTRIER
Yves LEROUX	Guillaume BEGUE
Isabelle GAUTIER	
Benoît MICHOT	
David VEILLAX	

DEL 2020/158

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

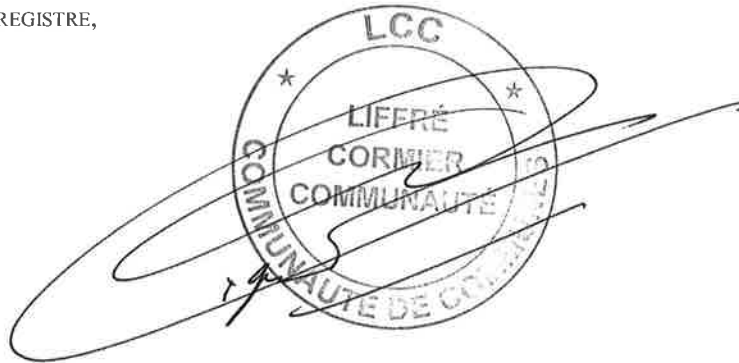
ID : 035-243500774-20201117-DEL2020_158-DE

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

TRANSPORTS ET MOBILITE

Convention relative à l'expérimentation d'une desserte de Livré-sur-Changeon par le réseau régional BreizhGo

Rapporteur : David VEILLAX, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 décembre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU l'avis de la commission 3 en date du 28 octobre 2020 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 3 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le schéma communautaire des déplacements, validé en décembre 2018, définit comme enjeu le développement d'alternatives au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées (emploi, formation, scolarité). Afin de répondre à cet enjeu, la Communauté s'est fixée comme objectif de maintenir et développer les offres de transports en commun existantes, de manière équitable entre les communes, que ce soit à l'échelle du territoire communautaire (mobilité intra-communautaire) ou vers Rennes, Fougères et Vitré (mobilité extracommunautaire).

L'action 1 du programme d'actions du schéma communautaire des déplacements prévoit ainsi de proposer une solution de desserte en transport en commun pour la commune de Livré-sur-Changeon.

Une première expérimentation a été mise en œuvre, du 2 septembre 2019 au 5 juillet 2020 inclus, en partenariat avec la Région et son transporteur (Kéolis). L'extension de la ligne 9b de Dourdain à Livré-sur-Changeon représente un temps de trajet supplémentaire évalué à 8 minutes, qui entraîne un surcoût lié au kilométrage et au temps de conduite. En 2019-2020, Liffre-Cormier Communauté s'est engagée à assumer le surcoût lié à cette expérimentation (soit 8 250 euros).

Cette période de dix mois, intégrant la période de confinement, n'a pas permis de tirer des conclusions satisfaisantes de l'expérimentation. Aussi, Liffre-Cormier Communauté a sollicité la Région et son transporteur (Transdev) pour renouveler l'expérimentation, du 6 juillet 2020 au 6 juillet 2021.

Une nouvelle convention de partenariat a ainsi été proposée à Liffre-Cormier Communauté, sur une période de 12 mois, représentant un engagement financier de 9 900 €. Cette expérimentation n'ayant pas été prévue dans le cadre du nouveau contrat de DSP de la région Bretagne pour le réseau BreizhGo en Ile-et-Vilaine, son prix a été défini sur la base de ceux de la précédente expérimentation afin de garantir une stabilité des coûts pour Liffre-Cormier Communauté.

Du 6 juillet 2020 au 30 août 2020, cette expérimentation permet la prolongation de 3 services Dourdain/Rennes jusqu'à Livré-sur-Changeon :

- Une arrivée à Rennes à 7h50 du lundi au samedi (départ 6h50 de Livré-sur-Changeon),
- Une arrivée à Rennes à 8h20 du lundi au vendredi (départ 7h17 de Livré-sur-Changeon),
- Un départ de Rennes à 18h10 du lundi au samedi (arrivée 19h24 à Livré-sur-Changeon).

Du 31 août 2020 au 6 juillet 2021, cette expérimentation permet la prolongation de 6 services Dourdain / Rennes jusqu'à Livré-sur-Changeon :

- Une arrivée à Rennes à 7h50 du lundi au vendredi en période scolaire et petites vacances scolaires (départ 6h50 de Livré-sur-Changeon),
- Une arrivée à Rennes à 8h33 du lundi au vendredi en période scolaire et petites vacances scolaires (départ 7h17 de Livré-sur-Changeon),
- Une arrivée à Rennes à 9h20 le samedi en période scolaire et petites vacances scolaires (départ 8h20 de Livré-sur-Changeon),
- Un départ de Rennes à 12h10 le mercredi en période scolaire (arrivée 13h23 à Livré-sur-Changeon),
- Un départ de Rennes à 17h20 du lundi au vendredi en période scolaire et petites vacances scolaires (arrivée 18h41 à Livré-sur-Changeon),
- Un départ de Rennes à 18h10 du lundi au samedi en période scolaire et petites vacances scolaires (arrivée 19h24 à Livré-sur-Changeon).

Une convention tripartite entre Liffré-Cormier Communauté, la Région et Transdev Ile-et-Vilaine, le transporteur de la Région depuis le 6 juillet 2020, doit être conclue afin de permettre la prise en charge financière de cette expérimentation par la Communauté.

Un bilan de cette expérimentation sera réalisé entre les parties au terme de l'expérimentation prévue le 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

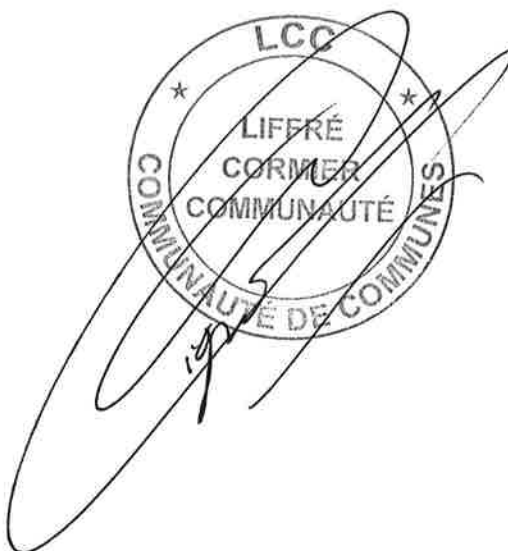
- **APPROUVE** le projet de convention entre la Région Bretagne, Liffré-Cormier Communauté et Transdev Ile et Vilaine, ci-annexé, relative à une expérimentation d'un transport à Livré-sur-Changeon du 6 juillet 2020 au 6 juillet 2021, pour un montant de 9 900 € ;
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au Budget prévisionnel 2021 ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Acquisition des parcelles cadastrées section AI numéro 151 et 152 sur Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : David VEILLAX, Vice-président

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'arrêté n°35-2018-12-26-001 du 26 Décembre 2018, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et en particulier ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements et de réalisation d'arrêt de connexion multimodal ;
- VU la délibération n°2019/51 du conseil communautaire en date du 25 mars 2019 validant la création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier ;

- Vu la délibération n°2020/26 du conseil communautaire en date du 9 mars 2020, validant l'acquisition du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de l'ACI appartenant à la société Proudreed ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 Novembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 3 Novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le schéma de déplacements prévoit la création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier. Ce projet vise en particulier à répondre aux enjeux relatifs :

- Au développement d'alternatives (économique, écologique, sociale) au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées ;
- Au maintien de la qualité de vie et au renforcement de l'attractivité du territoire pour les ménages, les entreprises et les visiteurs.

Dans le cadre de ce projet communautaire, plusieurs mouvements fonciers sont nécessaires.

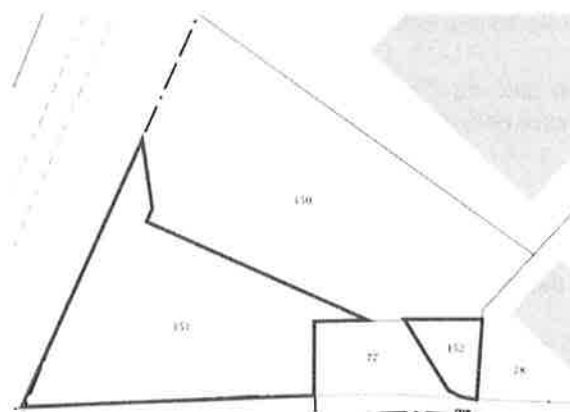
En premier lieu, Liffré-Cormier Communauté va acquérir à l'euro symbolique des terrains servant de terrain d'assiette à l'ACI, lesquels appartiennent aujourd'hui à la société Proudreed. Cette cession à l'euro symbolique, par la société Proudreed, constitue la contrepartie nécessaire à la suite de l'opération. C'est sur cette opération que le Conseil doit se prononcer.

En second lieu, Liffré-Cormier Communauté va acquérir à l'euro symbolique auprès de Saint-Aubin-du-Cormier une assiette foncière accueillant un parking. Ce terrain sera ensuite cédé à l'euro symbolique à la société Proudreed.

Pour la réalisation de cet équipement communautaire la société Proudreed, dont le terrain est occupé par l'entreprise CORETEC, a donc confirmé son accord pour céder l'emprise nécessaire au projet.

Depuis la récente révision du cadastre sur Saint-Aubin-du-Cormier, il s'agit en l'espèce, des parcelles cadastrales suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Adresse
AI 151	3 073 m ²	RUE D'ARMORIQUE
AI 152	296 m ²	RUE D'ARMORIQUE



L'acquisition de cette assiette foncière se fera à l'euro symbolique. Cet effort financier de la part de la société Proudreed constitue la contrepartie nécessaire à la cession à prix modique, par Liffre-Cormier communauté, des parcelles AI 153, 155 et 158.

Cette opération a déjà été validée par la délibération n°2020/026 du conseil communautaire du 9 mars 2020. Néanmoins, deux modifications doivent être apportées :

- Les services fiscaux ont opérés une mise à jour du cadastre sur la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier. Les références cadastrales ont été modifiées et les superficies des parcelles ajustées. Le tableau ci-dessus énumère les parcelles cadastrales concernées par cette acquisition dans leur nouvelle dénomination et superficie.
- La régularisation de la servitude de canalisation d'eaux pluviales se fera par le propriétaire du fond dominant, la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier, et non par Liffre-Cormier Communauté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

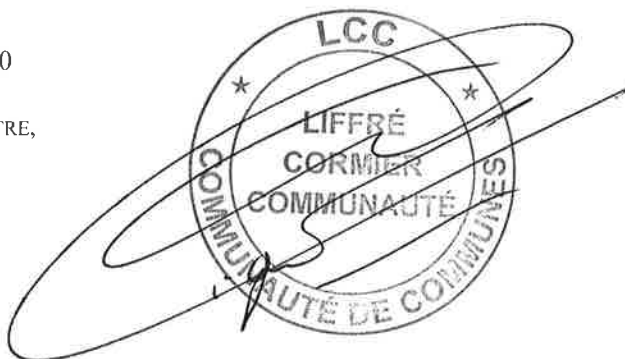
- **VALIDE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AI 151 et AI 152 à la société Proudreed ou de sa société civile immobilière ; cette décision annule et remplace la délibération n° 2020/026 du 09 mars 2020 ;
- **VALIDE** que les frais annexes (Géomètre, Notaire...) liés à cet achat seront supportés par Liffre-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tout autre document afférent à cet achat ;

Fait à Liffre, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUE C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VELLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Acquisition des parcelles cadastrées section AI numéros 153, 155 et 158 sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier

Rapporteur : David VELLAUX, Vice-président

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'arrêté n°35-2018-12-26-001 du 26 Décembre 2018, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et en particulier ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements et de réalisation d'arrêt de connexion multimodal ;
- VU la délibération n°2019/51 du conseil communautaire validant la création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier ;

- Vu la délibération n°2020/118 du conseil communautaire en date du 6 octobre 2020 autorisation l'acquisition des parcelles ZE 85, 150 et 155 à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Vu la délibération n° 2020-11-12 du 2 novembre 2020 du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier autorisant la cession des parcelles AI 153, 155 et 158 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 novembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 en date du 03 novembre 2020

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le schéma de déplacements prévoit la création d'un arrêt de connexion intermodal (ACI) à Saint-Aubin-du-Cormier. Ce projet vise en particulier à répondre aux enjeux relatifs :

- Au développement d'alternatives (*économique, écologique, sociale*) au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées ;
- Au maintien de la qualité de vie et au renforcement de l'attractivité du territoire pour les ménages, les entreprises et les visiteurs.

Dans le cadre de ce projet communautaire, plusieurs mouvements fonciers sont nécessaires.

En premier lieu, Liffré-Cormier Communauté va acquérir à l'euro symbolique des terrains servant de terrain d'assiette à l'ACI, lesquels appartiennent aujourd'hui à la société Proudreed. Cette cession à l'euro symbolique, par la société Proudreed, constitue la contrepartie nécessaire à la suite de l'opération.

En second lieu, Liffré-Cormier Communauté va acquérir à l'euro symbolique auprès de Saint-Aubin-du-Cormier une assiette foncière accueillant un parking. C'est sur cette acquisition que le Conseil doit se prononcer. Ce terrain sera ensuite cédé à l'euro symbolique à la société Proudreed.

L'acquisition auprès de Saint-Aubin-du-Cormier concerne les parcelles ci-dessous, qui ont récemment fait l'objet d'une actualisation par les services du cadastre :

Références cadastrales	Superficie	Adresse
AI 153	351 m ²	RUE D'ARMORIQUE
AI 155	1 751 m ²	RUE D'ARMORIQUE
AI 158	330 m ²	RUE D'ARMORIQUE



Cette acquisition contribue donc à l'opération globale de réalisation de l'arrêt de connexion intermodal qui répond à un motif d'intérêt général.

Cette opération a déjà été validée par le conseil communautaire du 6 octobre 2020, et notamment, pour la cession en cause, par la délibération n° 2020/118. Néanmoins, deux modifications doivent être apportées :

- Les services fiscaux ont opérés une mise à jour du cadastre sur la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier, les références cadastrales ont été modifiées et les superficies des parcelles ajustées. Le tableau ci-dessus énumère donc les parcelles cadastrales concernées par cette acquisition dans leur nouvelle dénomination et superficie.
- La délibération de la commune autorisant la cession à Liffré Cormier contenait une inexactitude dans les références cadastrales mentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

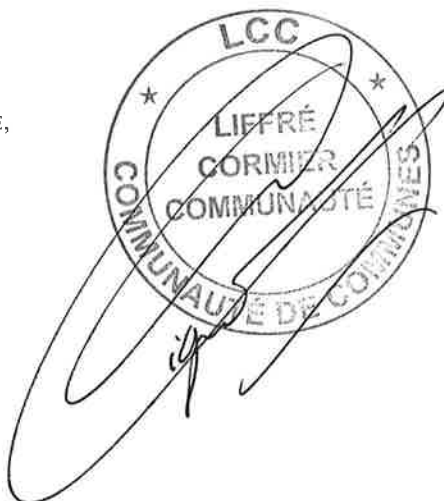
- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AI 153 (anciennement ZE82), AI 155 (anciennement ZE 75), et AI 158 (anciennement ZE 134) appartenant à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ; cette décision annule et remplace la délibération n° 2020/118 du 6 octobre 2020 ;
- **ACCEPTE** que les frais annexes (géomètre, notaire...) liés à cet achat seront supportés par Liffré-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ou tout autre document afférent à cette acquisition.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Cession des parcelles AI 153, 155 & 158 sur Saint-Aubin-du-Cormier auprès de la société Proudreed

Rapporteur : David VEILLAX, Vice-président

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'arrêté n°35-2018-12-26-001 du 26 Décembre 2018, portant modification des statuts de Liffre-Cormier Communauté, et en particulier ses compétences en matière d'élaboration, révision et animation du schéma des déplacements et de réalisation d'arrêt de connexion multimodal ;
- VU la délibération n°2019-51 du conseil communautaire validant la création d'un arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier ;

- VU** la délibération n°2020/119 du conseil communautaire en date du 6 octobre 2020, autorisation la cession de l'assiette foncière accueillant un parking ;
- VU** l'avis sur la valeur vénale n°2020-35253V1043 reçu par la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le schéma de déplacements prévoit la création d'un arrêt de connexion intermodal (ACI) à Saint-Aubin-du-Cormier. Ce projet vise en particulier à répondre aux enjeux relatifs :

- Au développement d'alternatives (économique, écologique, sociale) au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées ;
- Au maintien de la qualité de vie et au renforcement de l'attractivité du territoire pour les ménages, les entreprises et les visiteurs.

Dans le cadre de ce projet communautaire, plusieurs mouvements fonciers sont nécessaires.

En premier lieu, Liffré-Cormier Communauté va acquérir à l'euro symbolique des terrains servant de terrain d'assiette à l'ACI, lesquels appartiennent aujourd'hui à la société Proudreed. Cette cession à l'euro symbolique, par la société Proudreed, constitue la contrepartie nécessaire à la suite de l'opération.

En second lieu, Liffré-Cormier Communauté va acquérir à l'euro symbolique auprès de Saint-Aubin-du-Cormier une assiette foncière accueillant un parking. Ce terrain sera ensuite cédé à l'euro symbolique à la société Proudreed. C'est sur cette cession que le Conseil doit se prononcer.

La cession auprès de la société Proudreed concerne les parcelles ci-dessous, qui ont récemment fait l'objet d'une actualisation par les services du cadastre :

Références cadastrales	Superficie	Adresse
AI 153	351 m ²	RUE D'ARMORIQUE
AI 155	1 751 m ²	RUE D'ARMORIQUE
AI 158	330 m ²	RUE D'ARMORIQUE



Cette cession à un prix modique est justifiée par l'intérêt général poursuivi, la réalisation de l'ACI, et la contrepartie concédée par la société Proudreed, la cession à l'euro symbolique de l'assiette foncière nécessaire au projet (AI 151 et AI 152).

Cette opération a déjà été validée par le conseil communautaire du 6 octobre 2020, et notamment, pour la cession en cause, par la délibération n°2020/119. Néanmoins, une modification doit être apportée :

- Les services fiscaux ont opérés une mise à jour du cadastre sur la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier. Les références cadastrales ont été modifiées et les superficies des parcelles ajustées. Le tableau ci-dessus énumère donc les parcelles cadastrales concernées par cette cession dans leur nouvelle dénomination et superficie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

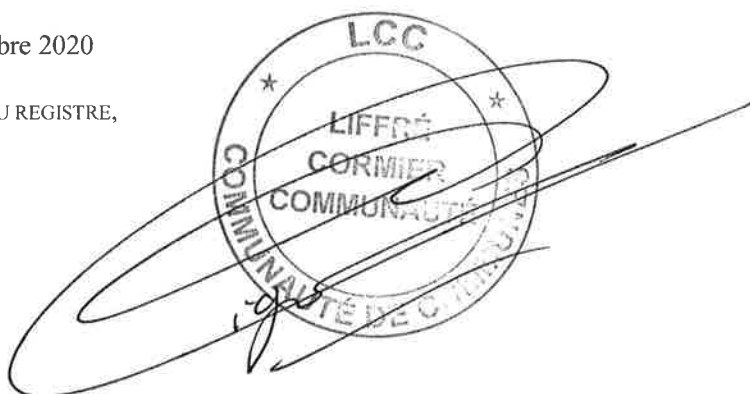
- **PASSE OUTRE** l'avis de la direction immobilière n°2020-35253V1043 ;
- **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique des parcelles AI 153 (anciennement ZE82), 155 (anciennement ZE 75), et 158 (anciennement ZE 134) auprès de la société Proudreed ou de sa société civile immobilière ; cette décision annule et remplace la délibération n° 2020-119 du 6 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de cession ou tout autre document afférent à cette acquisition.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Cession de la parcelle du secteur C' de la zone de Sévailles à Liffré, cadastrée section AY numéro 291p

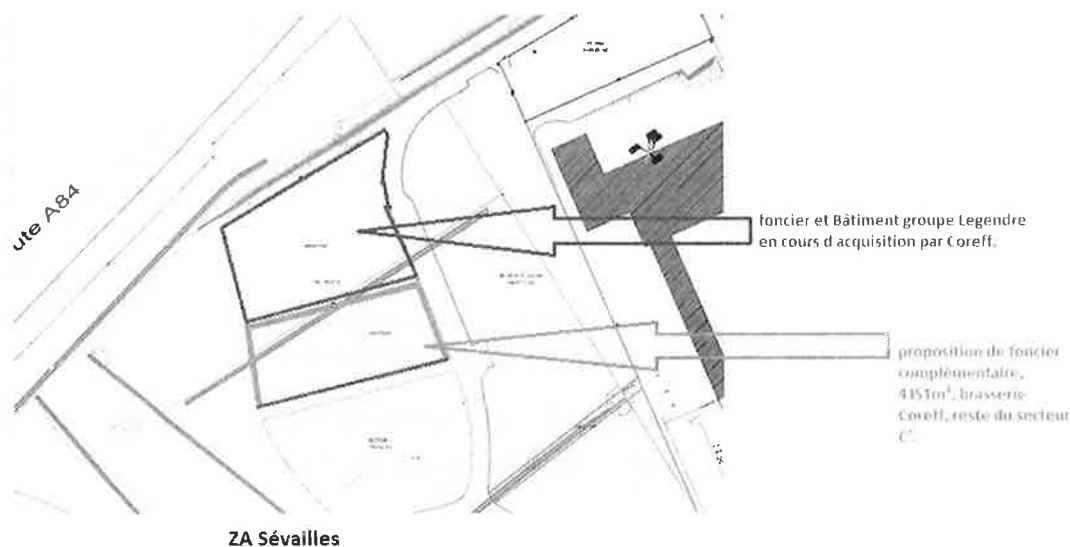
Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- VU la délibération n°2016-004 du 20 juin 2016 relative à l'approbation du dossier de création de ZAC
- VU la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2017-128 du 12 octobre 2016 approuvant le cahier des charges de cession de terrain ;
- Vu la délibération n°2017-154 du 2 octobre 2017 approuvant le cahier des recommandations architecturales passagères et environnementales ;
- Vu l'avis des domaines n°7300-SD du 8 août 2018, mis à jour le 10 juillet 2020 ;
- Vu l'avis favorable du bureau du 20 Octobre 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 03 novembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone de Sévailles à Liffré, il est proposé de vendre une parcelle du secteur C', section AY numéro 291p d'une surface d'environ 4 351 m². La superficie exacte sera déterminée par le document d'arpentage et donc sera parfaite ou à diminuée.



La brasserie Coreff de Carhaix, qui compte aujourd'hui 48 salariés et dont l'activité se développe, est l'acquéreur pressenti.

Dans la perspective de son développement, l'entreprise Coreff a fait une offre d'achat au groupe Legendre pour le bâtiment situé sur la ZA de Sévailles, parcelle secteur C', section AY 290, d'une surface de 6 437m², avec un bâtiment de 1985m² dont 385m² de bureaux.

Dans son offre, parvenue au groupe Legendre, Coreff a inclus une clause suspensive. Cette dernière lie l'acquisition au groupe Legendre, à la vente, par Liffré-Cormier Communauté, du restant de la parcelle secteur C', d'une surface de 4351m² à parfaire ou à diminuer.

L'acquisition de la parcelle leur permettra d'y construire une extension pour leur unité de production de bières.

La signature de l'acte authentique est prévue début 2021.

Cette vente est proposée au prix 35€/m². La superficie, à parfaire ou diminuer, étant de 4351m², la recette projetée est d'environ 152 285€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

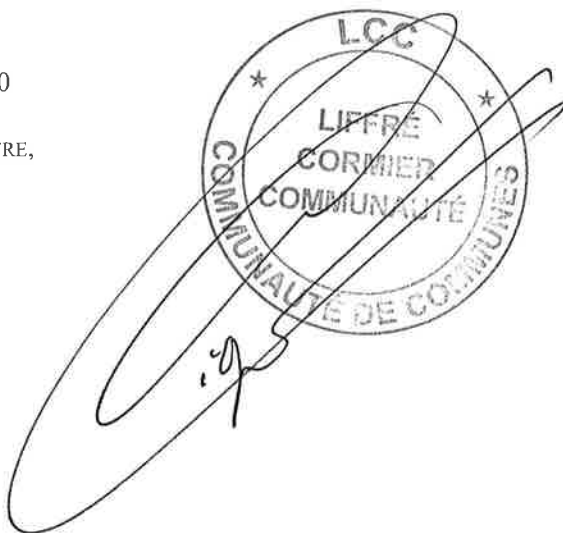
- **ACCEPTÉ** la cession du terrain cadastré section AY numéro 291p, à l'entreprise Coreff ou à ses représentants, au prix de 35€/m² HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires à la cession du terrain à l'entreprise mentionnée ci-avant ou à la société civile immobilière qu'elle aura constituée ou désignée.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI Modalités de décision de l'octroi du PASS commerce-artisanat

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- VU la délibération Conseil Régional de Bretagne n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- VU la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS Commerce-Artisanat ;
- VU la délibération n° 2017/179 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature le 5 décembre 2017 de la convention EPCI-Région relative au développement économique ;
- VU la délibération n°2018/010 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2018 instaurant la mise en place du dispositif PASS commerce-artisanat ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission 2 du 3 novembre 2020.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV :

La mise en place du dispositif d'aide PASS commerce-artisanat décidée lors du conseil communautaire du 5 février 2018 implique la décision par Liffré-Cormier Communauté de l'octroi ou non de la subvention à l'entreprise demandeuse.

Compte tenu du nombre important de demandes, de la nécessité pour l'entreprise d'avoir une réponse assez rapide pour permettre d'aider à la réalisation du projet concerné il est proposé de déléguer au bureau communautaire la décision d'octroi et de versement de la subvention demandée sous condition que soient présents lors de ce bureau :

- Le Vice-Président à l'économie
- Le maire ou le représentant de la commune dont est issue l'entreprise en demande

Le Président ou son représentant rendra compte au conseil communautaire chaque année des dossiers subventionnés.

Pour rappel, le montant des demandes est de 7500 euros maximum dont 5250 euros maximum à la charge de Liffré-Cormier Communauté, le reste étant pris en charge par la Région Bretagne, après avance par Liffré-Cormier Communauté.

Cette délégation au bureau avait été déjà décidée par délibération n° 2018/088 du 25 juin 2018 du Conseil communautaire. Le renouvellement du conseil met toutefois un terme aux délégations en cours et impose de délibérer de nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

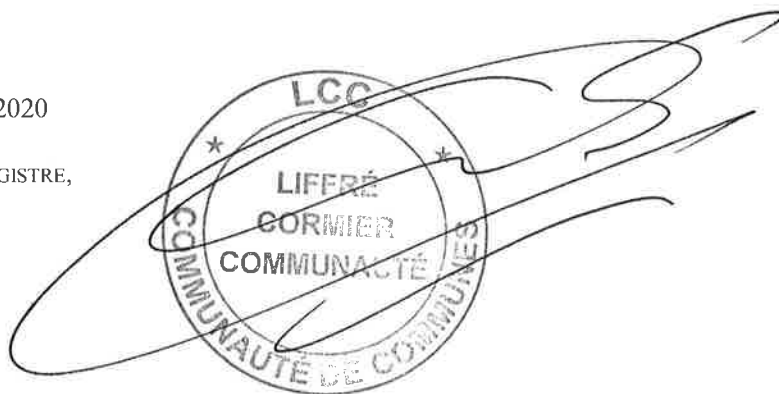
- **DELEGUE** au bureau communautaire la décision d'octroyer et verser les subventions PASS commerce artisanat, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document lié à la notification de cette décision.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

URBANISME ET HABITAT

Convention cadre d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne « EPFB » Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n° 2016-116 du 21 septembre 2016 approuvant les dispositions de la convention cadre d'action foncière applicable dans le cadre du second plan pluriannuel d'intervention (PPI), dont la validité court du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 ;
- VU la convention cadre signée entre Liffré-Cormier Communauté et l'EPFB en date du 28 octobre 2016, laquelle arrivera à échéance le 31 décembre 2020, tel que le second PPI ;
- VU la proposition de l'EPFB de prolonger ladite convention cadre, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 octobre ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 en date 3 novembre.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Liffre-Cormier Communauté ont signé une convention cadre le 28 octobre 2016, laquelle régit les modalités d'intervention de l'EPFB sur le territoire.

Pour rappel, cet établissement est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l'EPFB peut apporter son soutien technique et/ou financier.

La Collectivité et l'EPFB ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent.

La signature de cette convention cadre permet aux communes du territoire de signer des conventions dites « opérationnelles » pour la mise en œuvre d'actions foncières ciblées.

Cette convention prévoit notamment dans son article 4.3 les stipulations suivantes :

« (...) En outre, afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire des présentes ou de ses communes membres, **il est convenu que la signature de la présente convention cadre permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire** »

Tel que l'indique l'EPFB, cette stipulation permet de répondre en urgence à certaines sollicitations de l'EPCI ou de ses communes membres. Sans prolongation de l'actuelle convention cadre, cette possibilité d'intervention s'arrêtera le 31 décembre 2020.

Ainsi, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI », le conseil d'administration de l'EPFB, réuni le 29 septembre 2020 a approuvé la possibilité de prolonger la convention cadre « 2^{ème} PPI » au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

La délibération de l'EPFB vaudra avenant sous réserve que le conseil communautaire délibère dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention cadre signée le 28 octobre 2016 jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.
- **CONFIRME** à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPFB d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

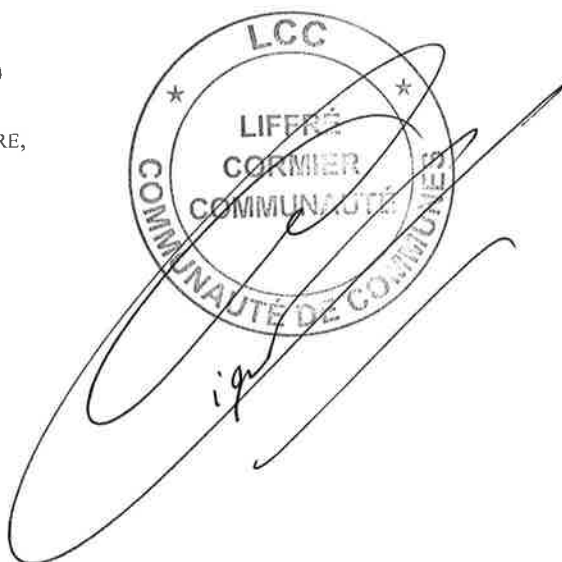
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et entreprendre les démarches nécessaires en ce sens.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÛN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

ENFANCE ET JEUNESSE

Adhésion au dispositif partenarial « Promeneurs du Net »

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération 2020/001 en date du 20 janvier 2020 approuvant la convention territoriale globalisée avec la CAF d'Ille-et-Vilaine pour le territoire de Liffré cormier communauté ;
- VU le projet éducatif communautaire et notamment la dimension de prévention autour de la pratique du numérique par les jeunes ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 octobre 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 octobre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUI :

En juillet 2019, la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et ses partenaires institutionnels ont lancé la mise en place du dispositif « Promeneurs du Net ». Elle confie au Centre Régional d'Information Jeunesse Bretagne la mise en œuvre de ce projet et la coordination du réseau départemental des « Promeneurs du Net ».

De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Toutefois, cette démarche se fait souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse, d'exploiter au mieux les potentialités offertes par cet outil, tout en minimisant ses risques.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

C'est dans cette démarche, précisée dans la charte des Promeneurs du Net jointe en annexe que s'inscrit la convention partenariale proposée à la validation du conseil communautaire.

Pour Liffré-Cormier Communauté, cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre des objectifs et des actions déclinés dans la CTG, signée le 1^{er} septembre 2020 dans laquelle il était explicitement prévu la mise en place d'axe de prévention numérique.

Cette action promeneur du Net s'inscrit par ailleurs en complément du développement du Service Information Jeunesse qui devrait intervenir à partir de janvier 2021 et dans le cadre du projet de service enfance jeunesse communautaire en cours d'élaboration avec les équipes enfance jeunesse du territoire.

Au regard de la compétence « enfance jeunesse » transférée depuis le 1^{er} septembre 2020, et notamment la gestion et l'animation des espaces jeunes, il apparaît nécessaire que ce conventionnement soit réalisé à l'échelle communautaire.

Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmières, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes structures du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes sur les territoires.

Florian JUGELE, animateur au sein de la structure jeune, située à Liffré, exerce depuis deux ans des actions de prévention autour du numérique pour le compte de Liffré-Cormier Communauté. Il a notamment réalisé des interventions en 2019 et 2020 auprès des collèves et des habitants du territoire. Florian JUGELE a prouvé ses compétences et son appétence pour le sujet, et sera par conséquent désigné référent de cette opération sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

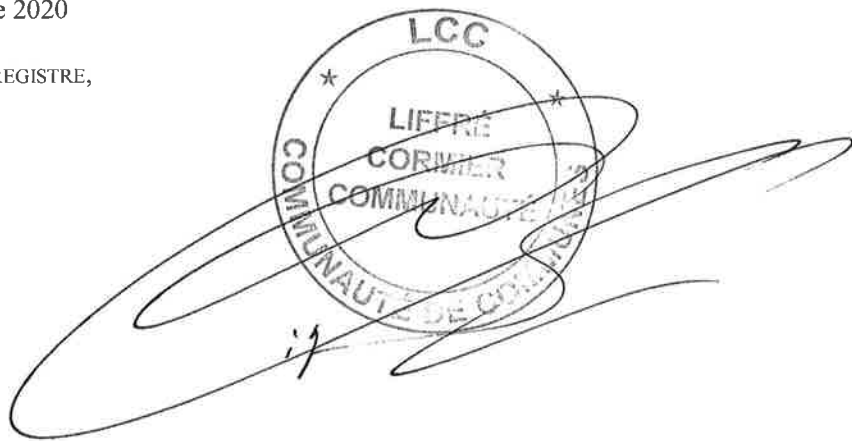
- **VALIDE** l'adhésion de Liffré-Cormier communauté au dispositif partenarial « Promeneurs du net »
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer la conception et la charte de fonctionnement ainsi que tout avenant éventuel ;
- **ENGAGE** Liffré-Cormier communauté dans la démarche de mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle de son territoire.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELLOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELLOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

SPORT

Base de loisirs de Mézières : soutien financier exceptionnel au délégué

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la convention d'affermage portant délégation de service public en date du 26 juin 2014 ;
- VU l'article L. 6 ; 3° du Code de la commande publique ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 octobre 2020
- VU l'avis favorable de la commission n° 4 du 28 octobre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Base de loisirs de pleine nature située à Mézières-sur-Couesnon, est un équipement communautaire gérée par l'association Evasion Nature 35 via une convention d'affermage portant délégation de service public conclue en juin 2014 et pour une durée de sept ans.

L'exploitation de cet équipement vise à assurer l'accueil de groupes (ALSH, groupes de jeunes, groupes d'adultes) et des scolaires pour le développement des activités sportives de plein air.

Les secteurs d'activités portés par l'association sont et ont été directement impactés par la situation sanitaire actuelle et par la période de confinement qui a été prolongée par une période de fermeture administrative.

De fait, le délégataire n'a pu exercer ces activités du 13 mars au 2 juin de cette année 2020 et n'a eu aucune recette pour cette période.

Depuis début juin, l'application des différents protocoles sanitaires réduit les jauges d'accueil et freine les réservations.

Liffré Cormier communauté s'est rapprochée de l'association exploitante pour analyser sa situation financière.

Les éléments transmis par l'association font apparaître une situation économique préoccupante.

L'association a utilisé l'ensemble des dispositifs de soutien qu'elle avait à sa disposition (COVID résistance, PGE, FAPA- CD 35, subvention de fonctionnement de la DDCSPP) pour essayer de trouver des solutions de financement.

Malgré ces démarches, la pérennité immédiate du délégataire est largement compromise si aucune action de soutien n'est envisagée par Liffré Cormier communauté.

L'aide susceptible d'être apportée par Liffré Cormier Communauté est néanmoins encadrée par le régime juridique de la délégation de service public. Or, en principe, le délégataire doit assumer les risques financiers liés à l'exploitation du service délégué, ce qui exclut toute intervention publique.

L'article L. 6, 3° du Code de la commande publique permet toutefois à l'autorité concédante de verser au délégataire une indemnité « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat ». Cette théorie de l'imprévision, posée par le Conseil d'État dans une décision du 30 mars 1916 « Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux », permet au délégataire de faire face à des difficultés exceptionnelles d'exécution du contrat, indépendantes de sa volonté et de celle de la collectivité, et impossibles à anticiper.

L'épidémie de COVID-19 répond aux caractéristiques de l'imprévision : elle ne pouvait pas être anticipée, dès lors qu'aucune épidémie de cette ampleur n'a eu lieu depuis plus d'un siècle en Europe ; elle est totalement indépendante de l'intention des parties ; et elle bouleverse l'équilibre du contrat de manière temporaire par le confinement et la fermeture imposés de mars à juin.

Par conséquent, Liffré-Cormier Communauté est en mesure d'octroyer au délégataire une indemnité d'imprévision pour charges extracontractuelles en compensation de la part de déficit liée aux circonstances imprévisibles.

Cette indemnité ne peut toutefois pas couvrir l'intégralité du déficit provoqué par l'application du contrat pendant la période en cause. La part laissée au cocontractant doit, *a minima*, être de 5 à 10%.

Le recours à cet outil permettrait à Liffré-Cormier Communauté d'indemniser l'association Évasion nature 35 pour les pertes subies en raison du confinement et de la fermeture administrative (16 mars au 2 juin). Cette décision sera formalisée par une convention visant à organiser le montant et les modalités de versement de l'aide.

En terme financier, la somme directement perdue par l'association, durant cette période, s'élève à 40 779 €.

Il est proposé également d'inclure dans le calcul de l'assiette indemnisable, les montants de l'exonération temporaire des charges, dont le paiement futur accentuera les difficultés financières du délégataire.

La convention formalisant l'aide octroyée devra néanmoins prévoir une clause organisant le remboursement à Liffré-Cormier communauté du montant correspondant en cas d'exonération définitive partielle ou totale de l'association.

Les documents comptables transmis par le délégataire évaluent à 14 857€ le montant de l'exonération temporaire des charges pour la période du confinement (mars-avril-mai).

Afin de poursuivre l'exploitation de la base de loisirs sur ce mode de gestion délégué et donc, par incidence, de permettre à l'association de continuer ses activités au bénéfice des habitants du territoire, il est proposé d'appliquer un taux d'aide à hauteur de 95 % se détaillant comme suit :

- Une aide de 95% prenant comme assiette les pertes de recettes sur la période du 13 mars au 2 juin (soit 40 779 €) correspondant à une somme de 38 750 € ;
- Une aide de 95% prenant comme assiette le montant des exonérations temporaires de charges qui restent dues par l'association (soit 14 857 €) correspondant à une somme de 14 114 €.

Cette dernière part d'aide serait versée dès maintenant au délégataire, mais resterait conditionnée à la non-exonération définitive de ces charges. Dans le cas où une exonération définitive, partielle ou totale, serait prononcée, le délégataire procédera à la restitution de la somme correspondante auprès de LCC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

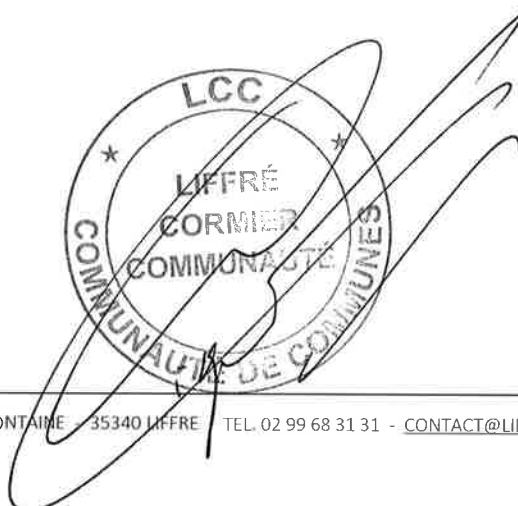
- **VALIDE** le recours à la théorie de l'imprévision telle que rappelée à l'article 6, 3° du Code de la commande publique pour apporter une aide financière au délégataire ;
- **VALIDE** le versement d'une somme de 52 854 € au délégataire Evasion Nature 35 pour faire face à la situation actuelle née de la crise sanitaire et valide le projet de convention organisant ce versement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention qui encadre le versement de cette aide exceptionnelle.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

CULTURE

Mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté au bénéfice du CIAS

Rapporteur : Sarah CHYRA, Vice-présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les dispositions de l'article L. 5214-16-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Enseignement musical - Gestion de l'école de musique intercommunale* » et la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* »

- VU la délibération n°2018-147 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 octobre 2020,
- VU l'avis favorable de la commission n°4 du 28 octobre 2020,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Depuis plusieurs années, l'Orphéon intervient en animations musicales dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) du territoire de l'ex-pays de Liffré.

Lors du comité de pilotage petite enfance de décembre 2019, il avait été émis l'idée de développer ces interventions sur l'ensemble du territoire de Liffré-Cormier Communauté (intégrant 5 nouvelles communes). Cette possibilité a reçu l'assentiment des membres du comité de pilotage et la Caisse d'allocations familiales a indiqué que ces interventions étaient subventionnables dans le cadre des différents dispositifs de soutien.

De fait, une convention de mise à disposition de service entre Liffré-Cormier Communauté et le Centre Intercommunal d'Action Sociale est donc ainsi proposée pour les interventions de l'école de musique dans les EAJE du territoire de la communauté de communes.

Le planning a été réalisé en partenariat entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et l'Orphéon et les répartitions d'interventions se sont faites d'un commun accord. Ce planning prévisionnel est joint en annexe à la convention.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures en ce qu'elle permet au Centre Intercommunal d'Action Sociale de disposer d'interventions de qualité et d'une expertise propre aux compétences particulières des agents du service « Ecole de musique » de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté. La participation des agents de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté permet la promotion des activités culturelles et artistiques au sein des espaces d'accueil des jeunes enfants.

Ainsi, dans la continuité de la logique de mutualisation mise en place sur son territoire, il est fait application des dispositions de l'article L.5214-16-1 de CGCT qui dispose : « *la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.* »

Une convention de prestation de service jointe en annexe a été conclue pour définir les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est ainsi prévu que celle-ci s'appliquera rétroactivement pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} septembre 2020 pour la durée de l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

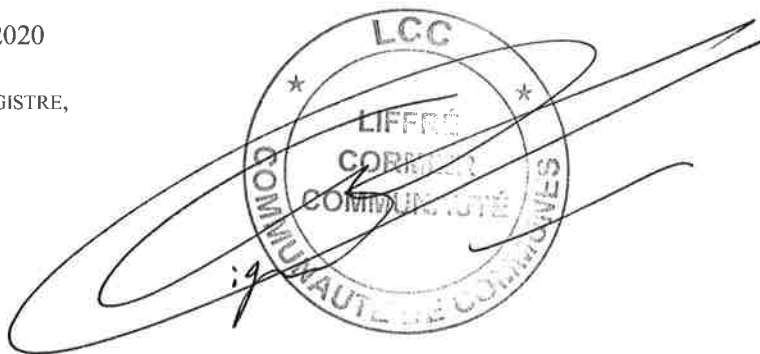
- **VALIDE** la convention conclue avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffre-Cormier Communauté, en annexe de la présente délibération, déterminant les missions et les modalités d'intervention des enseignants de l'école de musique de Liffre-Cormier Communauté ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer la convention ainsi que tous avenant éventuel et documents nécessaire à sa bonne application.

Fait à Liffre, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

CULTURE

Mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté au bénéfice des communes de Chasné-sur-Illet et La Bouëxière

Rapporteur : Sarah CHYRA, Vice-présidente

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les dispositions des articles L. 5211-4-1 III. et D. 5211-16,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Enseignement musical - Gestion de l'école de musique intercommunale* »

- Vu la délibération n° 2018-147 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 octobre 2020
- Vu l'avis favorable de la commission n°4 du 28 octobre 2020,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Pour l'année scolaire 2019/2020, la commune de Chasné-sur-Illet a bénéficié d'une mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté afin que ses enseignants interviennent dans les écoles pour y assurer des animations culturelles et plus précisément de la « découverte musicale et instrumentale » durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). L'objectif était de faire participer les enfants à diverses activités ludiques autour de la musique : chant, écoute, découverte des objets sonores, expression corporelle, jeux musicaux...

Cette mise à disposition ayant été fructueuse, la commune souhaite renouveler son partenariat avec l'Orphéon pour l'année scolaire 2020/2021.

La commune de La Bouëxière a également bénéficié d'une mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté dans le cadre des activités périscolaires d'éveil musical. La commune souhaite renouveler son partenariat avec l'Orphéon pour l'année scolaire 2020/2021.

Ainsi, dans la continuité de la logique de mutualisation mise en place sur son territoire, il est fait application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III de CGCT qui dispose : « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

Une convention de mise à disposition de service jointe en annexe a été conclue pour définir les modalités pratiques de cette mise à disposition en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Il est ainsi prévu que celle-ci s'appliquera rétroactivement pour les deux communes à compter du 1^{er} septembre 2020 pour la durée de l'année scolaire 2020/2021.

Les modalités financières du remboursement des frais ont également été prévues en application des dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT qui prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue « *sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté auprès des communes de Chasné-sur-Illet et La Bouëxière ;
- **VALIDE** le contenu de la convention de mise à disposition de l'école de musique jointe en annexe déterminant les missions et les modalités d'intervention des enseignants de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté

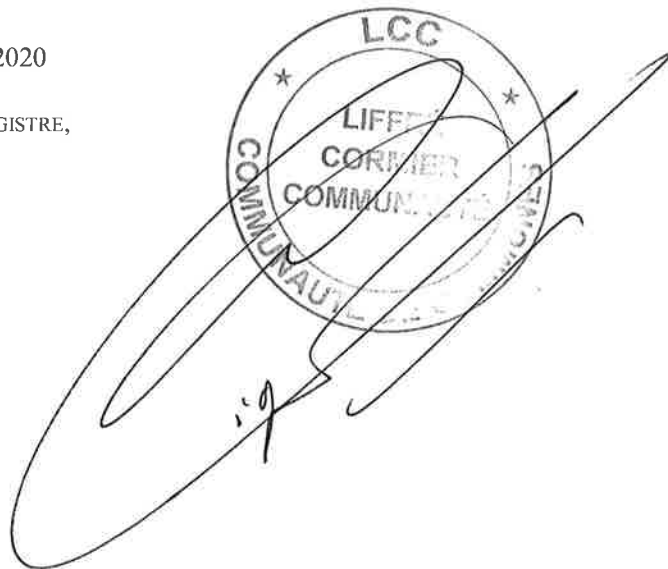
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer la convention ainsi que tous avenant éventuel et documents nécessaire à sa bonne application.

Fait à Liffré, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET



Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-SEPT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 novembre 2020.

Présents : Mmes BRIDEL C., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM. PIQUET S., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUEL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VAILLAUX D.

Absent : Mmes AMELOT M., COUR L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., RASPANTI S.

Pouvoir : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. CHESNAIS-GIRARD L. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. RASPANTI S. à Mme MARCHAND-DEDELOT I.

Secrétaire de séance : M. DUPIRE J.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Président

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020/46 en date du 15/09/2020** : Attribution du marché 2020-16 (Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurances) à la société PROTECTAS, pour un montant de 5 931€ TTC.

- **Décision n°2020/47 en date du 15/09/2020** : Attribution du marché 2020-15 (Transport Liffre – Saint-Aubin-du-Cormier ; Handball) à l'entreprise CRESPEL pour un montant forfaitaire journalier de 231€ TTC pour trois allers/retours.
- **Décision n°2020/48 en date du 25/09/2020** : Signature de l'avenant n°1 au marché 2020-01 pour l'acquisition et la maintenance de vélos à assistance électrique - modification du forfait déplacements appliqués pour la maintenance corrective lorsque la prestation est assurée par le sous-traitant « Vélo Services ».
- **Décision n°2020/51 en date du 06/11/2020** : Attribution du marché n° 2020-26 portant prestation de communication au profit de Liffre-Cormier Communauté. L'US Liffre s'engage à apposer sur son maillot et sur des panneaux le visuel de Liffre-Cormier Communauté. L'US Liffre réserve, en outre, un espace sur ses sites internet afin de publier un article signé du Président de la communauté de communes. En contrepartie, Liffre Cormier Communauté s'engage à verser une somme de 3 000€ TTC. Le contrat engage les parties pour la saison 2020-2021.

Décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2020/49 en date du 20/10/2020** : Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables relatives à la redevance ordures ménagères.
- **Décision n°2020/50 en date du 20/10/2020** : Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables relatives à la redevance ordures ménagères et au service à la population.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

Fait à Liffre, le 18 novembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

